

### ► Suis-je couvert immédiatement ?

Je suis couvert immédiatement en cas de décès accidentel. En cas de décès par maladie, veuillez vous rapprocher de votre correspondant ou consulter vos conditions générales pour connaître le délai de carence applicable.

### ► A quel moment le capital sera versé et à qui ?

Le capital est versé uniquement au moment du décès de l'assuré.

Le règlement est effectué, dans la limite de la garantie souscrite et à concurrence des frais engagés soit :

- **A l'entreprise de pompes funèbres** choisie par la famille, sous forme de 1/3 payant dans les 48H. Vous n'avez donc aucun frais à avancer et aucun dossier à constituer puisque nous nous occupons de récupérer les pièces auprès de l'opérateur funéraire sollicité
- **A la personne ayant acquitté les frais d'obsèques** sur présentation des pièces justificatives

En cas de reliquat (garantie supérieure au montant de la facture des frais d'obsèques), celui est versé au(x) bénéficiaire(s) du défunt.

### ► Le contrat obsèques prend-il en charge le rapatriement du corps en cas de décès à l'étranger ? Si oui, qui dois-je contacter ?

Votre contrat inclut une garantie « rapatriement du corps » en cas de décès à plus de 50km de votre domicile. Le rapatriement est pris en charge du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation en France. Il convient de contacter FILASSISTANCE au 01.53.21.24.27 pour l'ouverture du dossier, en communiquant le numéro d'affiliation suivant : 136210/155.

### ► Je quitte mon groupement pour cause de mutation ou départ à la retraite, qu'advient-il de mon contrat obsèques ?

Votre contrat collectif prévoit une extension pour ce type de situation :

→ vous devez vous rapprocher de votre correspondant garantie obsèques habituel.

Votre contrat ne le prévoit pas :

→ Votre affiliation cessera au moment de votre départ. Vous avez néanmoins la possibilité d'opter pour des produits individuels à des conditions préférentielles en contactant notre centre de relation clientèle au 03.28.76.20.15.

### ► Comment puis-je obtenir plus d'informations sur mon contrat ?

Des documents existent pour vous donner plus de détails :

- Un flyer qui explique le sujet de manière générale.
- Une notice d'information personnalisée qui résume les garanties et services du contrat.

Pour les obtenir, vous devez vous rapprocher de votre référent.

► **Quelle est la différence entre contrat obsèques temporaire décès et contrat obsèques vie entière ?**

Vie Entière	Temporaire décès
Le contrat est à durée indéterminée	Le contrat est à durée déterminée. Il se renouvelle chaque année par tacite reconduction
La cotisation est élevée mais elle est calculée à l'âge à l'adhésion et fixe pour toute la durée du contrat	La cotisation est attractive mais n'est pas fixe. Elle peut augmenter en fonction de l'âge ou des résultats techniques
Le contrat permet de couvrir une personne seule uniquement	Le contrat offre la possibilité de couvrir soit une personne seule, soit une famille (assuré, conjoint et enfant à charge)
L'adhérent cesse de cotiser, il a la possibilité de racheter son contrat et de récupérer une partie de ce qu'il a versé (valeur de rachat) L'adhérent ne paye plus ses cotisations, le contrat reste valide mais un capital réduit sera versé au moment du décès (valeur de réduction)	L'adhérent cesse de cotiser, les cotisations et le capital ne seront pas remboursés à l'adhérent
Il existe plusieurs types de primes (viager, ou durée définie : 5, 10 ou 15 ans...)	L'assuré cotise en viager uniquement
En cas de décès pendant le délai de carence, il y aura le remboursement d'une partie des cotisations	En cas de décès pendant le délai de carence, il n'y aura pas de remboursement de cotisations

► **Quelle est la différence entre une assurance décès et une assurance obsèques ?**

	Assurance décès (prévoyance)	Assurance obsèques
Objectif	Elle permet de protéger les proches au moment du décès en prévoyant soit le versement d'un capital ou d'une rente à un ou plusieurs bénéficiaires	Elle permet de financer tout ou partie des frais d'obsèques
Bénéficiaire	Le capital peut être utilisé librement par les bénéficiaires à des fins autres que le financement des obsèques	Le capital est dédié et affecté au paiement des frais d'obsèques
Délai de remboursement en cas de décès	Le capital est débloqué sous un délai d'un mois	Le capital est débloqué entre 48H et 72H